

pour les Canadiens qui se sont spécialisés. C'est dans les catégories de travailleurs non spécialisés que se recrute le gros des chômeurs. Si nous pouvions seulement stimuler l'industrie secondaire fondée sur nos vastes ressources primaires, je suis sûr que nous pourrions aisément faire face au fléchissement qui est apparu ces deux ou trois dernières années dans notre économie.

Au début de la session, j'ai parlé de la satisfaction béate du Gouvernement à l'égard du chômage. En écoutant les porte-parole j'arrive presque à me convaincre, à quelques exceptions près sans doute, que le Gouvernement a réussi à se faire croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Malgré la hausse évidente du nombre des chômeurs, le Gouvernement semble souscrire à la doctrine selon laquelle "tous les jours et de tous les points de vue, nous allons de mieux en mieux". Il s'agit ou bien d'une incapacité à envisager la réalité ou d'un cas d'autosuggestion; de toute façon, il n'est pas pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Vu la dernière statistique publiée sur le chômage, le temps de l'optimisme est passé et, comme je l'ai déjà signalé, je lance en ce moment un appel en faveur des chômeurs aptes au travail, des jeunes Canadiens aux besoins desquels rien ne pourvoit à cette heure critique et qui ne peuvent compter que sur l'aide des organismes bénévoles d'assistance sociale. Comme le Conseil canadien du bien-être l'a signalé aux membres de la Chambre dans les renseignements qu'il leur a fournis, les organismes de bien-être ont peine à satisfaire aux besoins croissants.

A propos du mémoire soumis au ministre du Travail de l'époque (M. Rogers) le 26 janvier 1939, je vais souligner de nouveau certains des points qu'il renferme. Pour remédier au problème actuel du chômage aux trois échelons du gouvernement et, en particulier, à l'échelon fédéral, il faut trouver un moyen de définir ce qu'on entend par "résidence". Le voyageur ou migrateur ressemble fort à la pierre qui roule et n'amasse pas mousse. Les municipalités n'acceptent pas de responsabilité pour lui, la province l'écarte et le gouvernement fédéral, il va sans dire, est trop loin pour s'intéresser directement à ses problèmes particuliers.

A ce sujet, le comité spécial de 1939 a établi comme une nécessité fondamentale que les divers échelons de gouvernement se rencontrent pour s'entendre sur la définition des conditions de la résidence. On se contenterait autrement de reculer l'échéance. Voilà vingt-cinq ans qu'on attend l'examen du problème. Il me semble que dans la période critique que nous traversons nous pourrions

chercher à régler directement, et d'une façon satisfaisante, cette difficulté.

Il importe de savoir qui doit satisfaire à la définition de "résidence locale", de manière que les municipalités sachent à quoi s'en tenir sur leur responsabilité propre. Ceux qui, dans diverses régions de la province, doivent se déplacer selon les saisons pour trouver du travail doivent tout de même pouvoir justifier leurs demandes d'aide aux autorités provinciales. Dans un pays aussi vaste et varié que le nôtre il en est, aussi, dont le lieu de résidence doit être défini d'une façon en quelque sorte interprovinciale. La dernière catégorie dont il soit question au rapport est celle des itinérants ou travailleurs de passage qui, en fait, n'appartiennent pas tout à fait au corps même de l'effectif ouvrier et qui, par conséquent, exigent une attention spéciale.

En 1939 on faisait entendre une proposition qui vaut toujours aujourd'hui. Il se peut même que le succès du programme national d'inscription au début de la guerre ait tenu aux vœux exprimés par le comité. Il est incontestable, en tout cas, que ce programme a été réalisé d'une façon fort rapide et qu'il a été extrêmement utile lorsqu'il s'est agi de mobiliser la population canadienne pour faire face aux nécessités de la dernière guerre. Je sais, en tout cas, que du point de vue du bien-être social, cette mesure s'est montrée fort utile lorsqu'il s'est agi de déterminer les droits des itinérants, des chômeurs aptes au travail qui se présentaient régulièrement, à cette époque, devant les auxiliaires sociaux, pour leur demander de l'aide.

Jusqu'à ce que nous ayons établi l'inscription nationale, le travailleur de passage se déplaçait d'une partie à l'autre du Canada. Il restait dans une certaine ville jusqu'à ce qu'elle lui refuse son hospitalité. Les organismes bénévoles de bienfaisance ont pour principe de ne jamais refuser l'admission à un homme lorsqu'il se présente pour la première fois. On le nourrit et on le loge pendant un certain nombre de jours afin de pourvoir à ses besoins les plus pressants. Le travailleur de passage prit donc l'habitude de rester dans une région jusqu'à ce qu'il n'y fût plus bien accueilli, pour ensuite se rendre dans la prochaine ville. C'est ainsi qu'il traversait le Canada, ce qui lui prenait quelques semaines ou quelques mois, et ensuite il reparcourait son itinéraire en sens contraire. On n'a jamais rien fait pour résoudre directement ce problème et l'on ne possédait aucun moyen de vérification. Les groupements bénévoles n'avaient aucun régime d'inscription et devaient accepter la parole du travailleur quand ils lui demandaient